



**Commune de COMBS LA VILLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2020

Projet de délibération n°1

Date de convocation
20.01.2020

Date d'affichage
22.01.2020

**Nombre de
Membres**

en exercice : 14

présents : 11

votants : 12

Objet : Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 du CCAS et SAD–

L'an deux mil vingt, le 30 janvier, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick SEDARD – Vice-Président.

Présents : M. SEDARD P. – Mme FLEURY M. – Mme FOURGEUX J – M. SIBERT J.C.– Mme GOTIN M. – Mme BIJON A – – Mme BOURRICAT L.Mme GALLET L – Mme ERNOUL-LE GALL E . –M. CHAREIL Philippe – Mme COCHET R.

Absent représenté : M. GEOFFROY G. par M. SEDARD P.

Absents excusés :. – Mme GEORGET M. –. M. HOARAU Jules.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRe,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs du CCAS et du SAD et s'appuyer sur un rapport,

CONSIDERANT que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS et du SAD pour 2020,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'un vote

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

1 - APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires ci annexé,

2 - DEMANDE au Président du CCAS de préparer le budget principal du CCAS 2020 ainsi que le budget annexe : aide à domicile selon les orientations ainsi définies,

3 – AUTORISE le Président du CCAS à signer toute pièce relative à cette décision,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 31 janvier 2020

Le Président du CCAS
Guy GEOFFROY

Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

Transmise en préfecture le : 5/02/2020
Exécutoire le : 5/02/2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.